1790

ADRESSE
DE LA MUNICIPALITÉ
AUX CITOYENS DE MARSEILLE.

CITOYENS MARSEILLAIS ;

La Patrie a besoin de nouveaux secours. Vous avez défendu sa liberté par votre courage ; il est d'autres moyens de la servir, que le patriotisme vous rendra faciles. Pourriez-vous balancer, lorsqu'elle ne vous demande aucun sacrifice, & qu'elle vous offre, pour la garantie, des secours que vous lui donnerez, la foi d'un Décret de l'Assemblée-Nationale, sanctionné par le Roi, une partie des Impositions à venir & la solidarité de tous les Communistes.

Vous le savez, le Peuple de Marseille fut long-temps victime d'un régime d'imposition qu'on n'avoit pas établi sur la base proportionnelle des richesses. Le choc d'une révolution inattendue entraîna la subvertion totale de ce systême, & nous fûmes entourrés de ses ruines avant de savoir par quel impôt on pouvoit le remplacer.

Ainsi fut tarie la source des revenus publics ; & tandis que les esprits s'agitoient pour chercher

un mode d'impoſition, le tréſor épuiſé reſtait ſans reſſources pour payer les créanciers de la Commune. La choſe publique fut long-tems frappée de cette fatale inertie ; l'impoſition volontaire ne donna que des faibles reſſources, & celle de cinq pour cent ſur les immeubles, qui lui ſuccéda, ne produiſit pas ce qu'on en avoit attendu. Une année s'étoit écoulée ; il falloit renouveller cette impoſition & l'aggraver même pour fournir aux plus preſſans beſoins & faire face à des engagemens ſacrés. Dans ces circonſtances pénibles, le Conſeil-Général de la Commune ſe détermina pour un emprunt qui devoit réunir le double avantage de ſoulager le Peuple écraſé par les précédens impôts, & de donner à la facilité d'attendre le ſyſtême général d'impoſition préparé par l'Aſſemblée-Nationale. Ces ſages meſures furent approuvées, & un Décret du 21 Mai autoriſa l'emprunt en ces termes :

« Les Officiers Municipaux de Marſeille ſont » autoriſés à emprunter quinze cens mille livres, » à cinq pour cent, ſans commiſſion & ſans » aucune retenue, ladite ſomme rembourſable » en huit ans, principal & intérêt, par la voie » d'impoſition, à commencer de l'année mil » ſept cent quatre-vingt onze ſeulement, à charge » & condition que l'impoſition deſtinée à ce » rembourſement, ſera faite par un rôle addi- » tionnel, réparti d'après le mode qui ſera » adopté tant pour les contributions nationales » que pour les impôts à établir dans les Villes » à l'acquit des dépenſes publiques, lorſque leurs » revenus ne feront pas ſuffiſans. »

Un tel Emprunt préſentoit à la fois un titre

folide, un intérêt avantageux & une hypothèque affurée. Il donnoit au patriotifme le moyen de fervir la chofe publique fans aucun facrifice perfonnel. Cependant il n'a point été rempli ; & foit que la ftagnation du Commerce ait fait difparoître le numéraire, foit que la crainte des événemens l'ait fait refferrer dans les coffres de l'homme riche, la Commune n'a reçu que deux cens vingt mille livres, de laquelle fomme encore un feul Citoyen, recommandable par fon civifme, a fourni cent quatre mille livres.

Le patriotifme des Marfeillais fe feroit-il donc rallenti ? & ne refteroit-il plus de reffources pour la Communauté dans une Ville riche & floriffante ? Le Confeil-Général ne l'a pas cru. Il n'a pas appris à douter de l'amour des Marfeillais pour la chofe publique ; & c'eft dans cette confiance, c'eft dans l'efpoir que le patriotifme s'avanceroit à fon fecours, qu'il a délibéré une nouvelle invitation aux Citoyens, pour les engager à remplir un Emprunt qui forme la feule reffource des Créanciers de la Communauté, & fans lequel il faudroit manquer à la foi publique & s'expofer encore au naufrage de la liberté.

Citoyens, penfez encore une fois qu'on ne vous demande aucun facrifice : voudriez-vous que la force publique fût paralyfée, & qu'elle manquât même des moyens de défendre vos Propriétés. Si les élans du patriotifme pouvoient n'être pas fuffifans pour vous déterminer, nous vous dirions : confultez du moins votre intérêt perfonnel. Que deviendroit Marfeille, fi l'Adminiftration ne pouvoit faire face à fes engagemens & aux dépenfes néceffaires pour le maintien des

Lois ? Ne ſavez-vous pas que la paix qui vous eſt chère, dépend autant des reſſources du Tréſor public, que du courage des Soldats-Citoyens ? Et qui pourvoira donc à l'entretien de vos Hôpitaux, à votre ſûreté intérieure & à la défenſe de votre Port & de vos Côtes, ſi vous laiſſez nos finances ſans moyens & dans un état de détreſſe peu fait pour une grande Cité ?

Citoyens, il ne faut pas vous le diſſimuler ; l'Adminiſtration n'a peut-être plus de reſſources que les vôtres. Vous ne vous montrâtes pas indifférens à la cauſe de l'Etat, ſous un ſiècle de deſpotiſme, le ſeriez-vous à préſent que vous avez une Patrie & que la révolution vous a imprimé le caractère de l'homme libre ?

Signés, LES MAIRE & OFFICIERS MUNICIPAUX.

Conforme à l'original.
BARBAROUX, Séc.-Greff.-Adj.

A MARSEILLE,
Chez F. BREBION, Imprimeur du Roi & de la Ville.